CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

du 1er janvier 1995

portant nomination de membres de la Commission

(95/3/CE, Euratom, CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 9 et son article 10 paragraphe 3 deuxième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 157 et son article 158 paragraphe 3 deuxième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 126 et son article 127 paragraphe 3 deuxième alinéa,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 9,

vu l'acte concernant les conditions d'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée, et notamment son article 16 et son article 156 paragraphe 1, tel que résultant de la décision du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier 1995 adaptant les instruments concernant l'adhésion des nouveaux États membres à l'Union européenne, et notamment ses articles 9 et 30,

vu le commun accord concernant les personnalités désignées respectivement par la république d'Autriche, la république de Finlande et le royaume de Suède,

DÉCIDENT:

Article unique

Sont nommés membres de la Commission des Communautés européennes à compter du 1er janvier 1995 et jusqu'à l'expiration du mandat de ladite Commission:

M. Franz FISCHLER,
M. Erkki LIIKANEN,
Mme Anita GRADIN.

Fait à Bruxelles, le 1er janvier 1995.

Le président

P. DE BOISSIEU